



**Arrêté modificatif à l'arrêté du 15 octobre 2020
relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques
et en agriculture biologique de la région Nouvelle-Aquitaine soutenus par l'État en 2020**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre,

VU le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

VU le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

VU le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,

VU le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires,

VU le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D. 341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique,

VU le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,

VU le décret n° 2017-1286 du 21 août 2017 relatif aux paiements agroenvironnementaux et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique, aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau et modifiant le code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté du 21 août 2017 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau,

VU le cadre national approuvé par la Commission Européenne le 30 juin 2015 et ses révisions,

VU le programme de développement rural (PDR) de la région Aquitaine,
VU le programme de développement rural (PDR) de la région Limousin,
VU le programme de développement rural (PDR) de la région Poitou-Charentes,

VU la Convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans les régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine en date du 20 avril 2020 relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques pour la campagne 2020.

VU l'arrêté modificatif du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine en date du 30 avril 2020 relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques pour la campagne 2020.

VU l'arrêté du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 27 mai 2020 concernant les notices et conditions d'aides à la conversion et au maintien en agriculture biologique pour la campagne 2020.

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article premier : Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

L'article premier de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020 relatif aux **engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique de la région Nouvelle-Aquitaine soutenus par l'État en 2020 est complété comme suit :**

La liste des territoires et des MAEC retenus pour un financement par le Ministère en charge de l'Agriculture (MAA) au titre de la campagne 2020 est modifiée et présentée en annexe 1 « Plafonds annuels de crédits MAA par mesure et par territoire au titre de l'année 2020 – Liste modificative »

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, mesdames et messieurs les directrices et directeurs départementaux des territoires (et de la mer) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le

04 FEV. 2021

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE